

ATTENTION aux ARNAQUES !

Depuis plusieurs mois, de nombreuses entreprises de la région parisienne sévissent avec un slogan commun : « **Isolation à 1€** ».

Présentes sur le marché des chaudières à 1€ et de l'isolation des combles à 1€, elles possèdent déjà une grande expérience dans le domaine de l'arnaque.

Comment procèdent-elles ?

- 1) Plate-forme téléphonique à toute heure
- 2) Démarchage en porte-à-porte
- 3) Publicité sur les réseaux sociaux ou sur internet
- 4) Détection des personnes vulnérables.

Quand la cible est repérée, un questionnaire est lancé :

- 1) Estimation des surfaces par téléphone ou sur place
- 2) Récupération des éléments fiscaux
- 3) Estimation du montant des aides et du reste à charge d'1€ pour les clients.

Et la machine est lancée :

- 1) Surprise ! car les sous-traitants arrivent dès le lendemain sur le chantier potentiel
- 2) Edition du devis en direct et signature du devis
- 3) La pose de l'isolant s'effectue dans les plus brefs délais en ne respectant aucune des règles de l'art imposées aux « vrais » artisans de la rénovation énergétique (RGE)

De nombreuses infractions peuvent être constatées avant, pendant et après le chantier :

- La loi donne le droit au particulier de bénéficier d'un délai de rétractation de 14 jours après la signature du devis si celui-ci est signé au domicile du particulier. Dans le cas présent, le délai de rétractation n'est pas respecté car les travaux commencent dès le lendemain (cas de vente forcée – cf. la loi Hamon du 17 mars 2014 / articles L121-21 à L121-21-8).
- Les entreprises prétendent s'occuper des démarches administratives (déclaration préalable ou autorisation de travaux, ...). Compte tenu des délais de démarrage effectif des travaux, il est évident qu'aucune démarche n'a été engagée. Le particulier se retrouve de ce fait en infraction envers l'administration (mairie et Architectes des Bâtiments de France). De plus, aucune autorisation de voirie n'est demandée et l'entreprise travaille le plus souvent sans échafaudage, ce en totale insécurité.

Le plus désastreux est le manque de professionnalisme des poseurs sous-traitants :

- 1) La pose d'un rail de départ en pied de mur est obligatoire pour éviter que les rongeurs ne fassent leur nid dans le système.



- 2) Le nombre de chevilles permettant de fixer l'isolant doit être au minimum de 8 chevilles par m² ; or il a pu être constaté sur de nombreux chantiers que le nombre de chevilles est au plus de 2 par plaque.



- 3) Les câbles d'alimentation électrique issus du réseau public sont insérés dans le polystyrène (ce qui peut induire un risque d'incendie) ; or seul ENGIE est autorisé à déplacer les câbles et à effectuer une protection permettant le travail de proximité. En outre, les ouvriers devraient posséder une habilitation pour travailler à proximité des lignes électriques.



- 4) Les descentes d'EP des gouttières sont parfois indûment incorporées dans le système d'isolation.



- 5) Le système d'Isolation Thermique par l'Extérieur des murs doit être fermé en partie haute, ce qui n'est pas fait non plus (risque d'infiltration d'eau). En outre, le polystyrène graphité ne doit pas rester exposé aux UV plus de 2 semaines, sinon il perd de son efficacité thermique et se déforme

